

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD2750

présenté par

Mme Michel, Mme Blanc, M. Cazeneuve, M. Leclabart, M. Le Gac, M. Gaillard, Mme Brugnera,  
M. Viala et M. Charles de Courson

-----

#### ARTICLE 5

A l'alinéa 61, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« et du transport des marchandises ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il est indispensable de prévoir le volet du transport des marchandises au sein des plans de mobilité simplifiés.